ART. PREMIER N° 1838

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1838

présenté par M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« au regard du recensement des besoins prévisionnels en effectifs et en compétences auprès de l'ensemble des acteurs du territoire de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire, pour mieux définir les objectifs de formation, de mieux appréhender les besoins en formation. La formation doit se faire au plus près des lieux d'exercice sur la base d'un diagnostic partagé par les acteurs. Les objectifs de formation devraient donc être évalués en tenant compte de l'ensemble des lieux de stage universitaires et non-universitaires, et des demandes (en effectifs et en compétences) des territoires. Le présent amendement vise donc à bien intégrer ces besoins, au moyen d'une méthodologie adaptée.